



## Pas de contrat donc pas d'attestation assédic

Par **Noogat**, le **06/01/2010** à **12:23**

Bonjour,

En novembre 2008 j'ai démissionné d'un CDI pour un nouvel emploi. Je n'ai "travaillé" que 3 jours car le poste ne me plaisait pas, j'ai donc mis fin à ma période d'essai avant même de signer le contrat. Statut de vrp avec rémunérations par commissions donc je n'ai pas eu de salaire pour ces trois jours...

Depuis, j'ai fait une formation. Elle s'est achevée le 6/11/2009. Je me suis réinscrite au pôle emploi qui refuse mon indemnisation et me demande de justifier toutes mes activités. J'ai envoyé mon dossier le 16/11/2009.

J'ai reçu une réponse ce lundi 04/01/2010, on me réclame l'attestation Assédic pour les trois jours de travail dans mon dernier emploi. Seulement je n'ai pas eu de contrat ni de rémunération, en fait c'est comme si j'avais juste démissionné de mon CDI et les trois jours qui ont suivi ne comptent pas dans mon parcours professionnel...

Seulement mon dossier ne peut être traité sans cela, que puis-je faire ?

Mon ancien "employeur" n'a pas de raisons de me délivrer ce papier puisque je n'ai jamais été employée chez eux ?

Je possède simplement une lettre de sa part précisant que j'ai participé à la formation au métier de vrp et c'est tout.

Pouvez-vous m'aider ? Merci